



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 31 janvier 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel donne pouvoir à JAOUEN Claude	5ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à JOUCAN Isabelle	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves donne pouvoir à HOUITTE Daniel	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Jacques

Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/01/2025 à l'unanimité.

N° B_DEL_2025_002

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Cesbron/ BIST'ROBINUS

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 janvier 2025 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Robin CESBRON – SARL Cesbron/BIST'ROBINUS – MONTREUIL LE GAST

- Activité : Bar. Société créée en novembre 2024.
- Localisation : 5 rue Centrale, à Montreuil-le-Gast
- Coût global du projet présenté : 33 311,48 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 33 311,48 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux immobiliers,
 - Équipements professionnels,
 - Ameublement.
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50 %).

Monsieur Cesbron sollicite une subvention dans le cadre de sa reprise du bar de Montreuil-le-Gast, pour un projet de bar-cave à vins, services de poste et prestations liées au service de transport.

Les travaux portent sur la rénovation du commerce et la peinture des murs. Des achats de matériel et de mobilier sont également prévus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de la SARL Cesbron/BIST'ROBINUS,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Cesbron/BIST'ROBINUS, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du bureau délibératif du vendredi 31 janvier 2025

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'entreprise GESMIER/L'Institut

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 janvier 2025 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Eve GESMIER-LEFRANCOIS – Entreprise GESMIER/L'Institut – SENS DE BRETAGNE

- **Activité** : institut de beauté, soins. Entreprise créée en février 2012 (établissement principal situé à Saint-Aubin-du-Cormier). L'établissement de Sens-de-Bretagne a été créé en septembre 2023.
- **Localisation** : 12 place de la mairie, à Sens de Bretagne.
- **Coût global du projet présenté** : 26 400 € HT
- **Montant des dépenses subventionnables** : 26 400 € HT, plafonné à 25 000 € HT.
- **Taux d'aide** : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Équipements professionnels.
- **Montant de la subvention** : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50 %).

Madame Gesmier-Lefrançois va investir dans un appareil d'épilation laser. Elle proposera donc une nouvelle prestation dans son institut, permettant de développer son activité. Il s'agit de l'unique institut de beauté dans la commune.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés. Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de l'entreprise GESMIER/L'Institut,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné. La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'entreprise GESMIER/L'Institut, soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat - Demande de la SARL Maison Sauvée

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 20 janvier 2025 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Thomas SAUVÉE – SARL Maison Sauvée – SENS DE BRETAGNE

- Activité : Boucherie, charcuterie, traiteur. Société créée en avril 2011.
- Localisation : 5 Place de la Mairie, à Sens-de-Bretagne
- Coût du projet présenté : 16 574,50 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 14 371,08 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables, plafonné à 7 500 € de subvention.
 - Travaux immobiliers ;
 - Équipements professionnels.

- Montant de la subvention : 4 311,32 € répartis comme suit :
 - 2 155,66 € par le Val d'Ille-Aubigné (50 %),
 - 2 155,66 € par la Région Bretagne (50 %).

Le projet de Monsieur Sauvée porte sur l'amélioration du confort de travail de ses salariés. Il réalise ainsi des travaux dans son atelier pour réaménager un poste de travail, et acquiert du nouveau matériel permettant de limiter les risques de troubles musculaires squelettiques.

D'ici 2 à 3 ans, Monsieur Sauvée a pour projet d'effectuer des travaux d'aménagement de plus grande envergure (réaménagement des vestiaires, agrandissement et isolation du laboratoire, réaménagement du laboratoire boucherie).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si le porteur a bénéficié des conseils de l'ALEC.

Monsieur Pascal GORIAUX confirme que chaque porteur de projet demandant le Pass Commerce et Artisanat, en bénéficie.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

Vu la délibération DEL_2023_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

Vu la délibération DEL_2023_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 311,32 € au bénéfice de SARL Maison Sauvée,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL Maison Sauvée, soit 2 155,66 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

N° B_DEL_2025_009

Objet Développement économique
Pépinière à Langouët - Convention de répartition des charges avec la commune

Le bâtiment de l'Économie sociale et solidaire (ESS) de Langouët fait partie d'un ensemble immobilier de 1 316 m² intégrant l'école, la cantine scolaire, la mairie et la salle polyvalente de la commune de Langouët. La surface du bâtiment ESS est de 210 m², soit 15,96 % de l'ensemble.

Depuis sa création, dans un souci de bonne organisation des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la Commune de Langouët accepte de prendre en charge la prestation de ménage du bâtiment ESS, puis de la refacturer à la Communauté de communes. La répartition des charges de chauffage et d'eau est également prévue entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes (l'entretien-réparation et les consommations de la chaudière bois, l'abonnement et la consommation d'eau).

Répartition des coûts de chauffage :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à participer aux frais d'entretien et de réparation de la chaudière ainsi qu'aux frais de combustibles. La Communauté de communes devra rembourser à la Commune de Langouët la part de ces charges qui lui incombe, au prorata de la surface occupée par le bâtiment ESS.

Répartition des dépenses d'eau :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à participer aux frais d'abonnement et de consommation d'eau, en remboursant à la Commune de Langouët la part qui lui incombe, sur la base de la consommation réelle du bâtiment ESS relevée sur le sous-compteur.

Modalités de réalisation de la prestation de ménage :

La prestation de ménage du bâtiment s'effectuera sur la base de deux heures hebdomadaires, par l'agent d'entretien de la commune. La Commune de Langouët se chargera de la commande et fourniture du matériel et des produits d'entretien afférents au ménage.

Le nettoyage et le rangement du coin tisanerie incomberont aux locataires.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à rembourser à la Commune de Langouët le montant des dépenses relatives au matériel et aux produits utilisés pour l'entretien du bâtiment, ainsi que la prestation de ménage du bâtiment ESS.

Le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la fin de chaque année civile, par mandat administratif, dès réception du titre exécutoire émis par la Commune de Langouët et des différents justificatifs (relevés de consommation et factures acquittées).

La nouvelle convention sera conclue pour une durée de trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2025. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2027.

Les modalités de répartition des charges ont été approuvées par le Conseil municipal de Langouët le 17 janvier 2025.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de répartition des charges pour les locaux du bâtiment ESS avec la commune de Langouët, et de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président demande s'il s'agit d'une nouvelle convention

Monsieur Jean-Luc DUBOIS indique que c'est un renouvellement. Il ajoute que la mairie de Langouët l'a déjà votée en conseil municipal.

Vu la délibération N°8/2025 du 17 janvier 2025 de la commune de Langouët, adoptant la nouvelle convention de répartition des charges du bâtiment de l'Économie sociale et solidaire de Langouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

Monsieur DUBOIS Jean-Luc

VALIDE les termes de la convention relative à la répartition des charges du bâtiment ESS, entre la mairie de Langouët et la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

N° B_DEL_2025_007

Objet

Habitat

Aide au logement social : opération "Les Fouillais" Saint-Germain-sur-ille

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 17 000 € pour la création de 10 logements locatifs sociaux à Saint-Germain-sur-Ille, au lotissement Les Fouillais.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine et se décompose comme suit : 10 logements individuels de type « maisons groupées » dont 7 en financement PLUS (trois T4 et quatre T5) et 3 en financement PLA-I (deux T3 et un T4.)

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été déposé en juillet 2024 et l'agrément du Conseil Départemental a été obtenu le 31 décembre 2024.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans (issus du PC)
- le plan de financement prévisionnel,
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- la promesse de vente

- un planning prévisionnel

Le budget global de l'opération pour les 10 logements est de 2 074 272 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 20 %,

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 18 847 €

- le CD 35 : 49 000 € pour les PLUS et 36 000 € pour les PLA-I soit une subvention de 85 000 €,

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 10 logements sociaux est de 17 000 €.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 17 000 € pour la construction de 10 logements sociaux situés au lotissement Les Fouillais à Saint-Germain-sur-Ille, au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,

- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 8 500 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE fait remarquer que les travaux sur le PLH qui débutent montrent un besoin fort de création de petits logements T1 et T2.

Monsieur le Président ajoute que beaucoup de seniors souhaitent se rapprocher du centre des communes.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2024_236 en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 17 000 € pour la construction de 10 logements locatifs sociaux situés au lotissement Les Fouillais à Saint-Germain-sur-Ille, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 8 500 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Objet

Habitat

Aide au logement social : opération "Le Courtil de la Salle" La Mézière

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Dans le cadre de sa politique Habitat, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire.

La communauté de communes apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20 % du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain, avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 22 200 € pour la création de 13 logements locatifs sociaux à La Mézière, au lotissement Le Courtil de la Salle.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine et se décompose comme suit : 13 logements réunis dans un bâtiment collectif dont 9 en financement PLUS (quatre T2, quatre T3 et un T4) et 4 en financement PLA-I (un T2, deux T3 et un T4).

Le règlement d'intervention du Val d'Ille Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20 %. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

Le permis de construire a été déposé en mai 2023 et l'agrément du Conseil Département a été obtenu le 31 décembre 2024.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans (issus du PC)
- le plan de financement prévisionnel,
- le prix de revient
- les décisions d'agrément et de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine
- un planning prévisionnel

Le budget global de l'opération pour les 13 logements est de 2 185 891,50 € (prix de revient) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 20 %.

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 26 121€
- le CD 35 : 63 000 € pour les PLUS et 48 000€ pour les PLA-I soit une subvention de 111 000 €,

La demande de subvention de Néotoa auprès du Val d'Ille-Aubigné pour les 13 logements sociaux est de 22 200 €.

Monsieur le Président propose :

- de valider l'attribution d'une subvention à Néotoa de 22 200 € pour la construction de 13 logements sociaux situés au lotissement Le Courtil de la Salle à La Mézière au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social,
- de préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 11 100 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX fait remarquer qu'en terme de temporalité, la conception de cette opération a pris beaucoup de retard. Il explique qu'ils n'ont pas pu faire de voirie définitive sur le lotissement car ces derniers bâtiments ne sont pas encore construits.

Monsieur le Président demande : pourquoi y a-t-il autant de retard ?

Monsieur Pascal GORIAUX répond que Néotoa n'avait pas les financements.

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019,

Vu le règlement d'intervention sur les aides au logement social validé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné n°DEL_2024_236 en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

ATTRIBUE une subvention au bailleur social Néotoa de 22 200 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux situés au lotissement Le Courtil de la Salle à La Mézière, au titre de la politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois, sous réserves de la disponibilité des crédits budgétaires.

Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération soit un montant de 11 100 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.

Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

N° B_DEL_2025_004

Objet

Solidarité

Construction de locaux Épicerie solidaire et Restos du Cœur – Plan de financement et demandes de subvention

Dans le cadre de l'axe 3 du Projet de Territoire 2021-2026 intitulé « un territoire à vivre pour tous », la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a défini l'objectif « favoriser l'insertion sociale et professionnelle ». A ce titre, l'Épicerie solidaire permet de créer du lien dans l'objectif d'améliorer la situation des personnes en difficultés passagères et participer à prévenir les situations de surendettement. Ces nouveaux locaux seront également l'occasion de renforcer les partenariats avec les Restos du Cœur, déjà implantés sur le territoire. Ces locaux partagés seront conçus pour répondre aux besoins de la distribution alimentaire, au développement d'activités transverses et pour favoriser l'accompagnement des publics bénéficiaires.

Par délibération 2024_132 du 15 novembre 2024, le bureau délibératif a désigné le groupement représenté par le cabinet d'architecture Préfigures comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre lié à la construction de locaux de l'Épicerie solidaire et des Restos du Cœur.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant €HT		Montant €HT	Taux
Honoraires	65 158 €	Etat : DSIL	127 817 €	11,8%
Études complémentaires/ Frais annexes	65 000 €	Conseil régional : BVB	102 148 €	9,4%
		Conseil départemental : CDST	533 535 €	49,0%
Travaux	957 600 €	Conseil départemental : CDST bonification	106 707 €	9,8%
		Autofinancement	217 551 €	20,0%
TOTAL	1 087 758 €	TOTAL	1 087 758 €	100%

Le montant des travaux comprend l'estimatif prévisionnel du programme soit 840 000 € HT, ainsi que les imprévus de travaux et l'actualisation des prix (estimatif sur une base d'avril 2024).

Monsieur le Président propose de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- L'autoriser à solliciter les financements auprès de l'État, de la Région Bretagne et du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) présente le point.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande si le montant total des travaux est stabilisé.

Monsieur Pascal DEWASMES répond négativement

Monsieur le Président demande si une subvention supérieure peut quand même être demandée.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) explique qu'il y a une marge de manœuvre car les dépenses vont augmenter.

Monsieur Pascal DEWASMES précise qu'une étude de sol a été réalisée et que ses conclusions engendrent un surcoût de fondations.

Monsieur le Président demande si malgré cet écart, l'assemblée peut valider cette demande de subvention.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) confirme si le Bureau valide le nouveau montant de dépenses. Il vérifie dans les documents et fait quelques calculs. Il précise que qu'il faut un montant de près de 940 000 € HT de travaux, au lieu de 824 000 € HT.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder au vote avec ces nouveaux chiffres qui pourront être affinés.

Vu la délibération n°B_DEL_2024_132 du 15 novembre 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre lié à la construction de locaux hébergeant l'Épicerie solidaire et les Restos du Cœur,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à **l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Poste	Montant €HT		Montant €HT	Taux
Honoraires	65 158 €	Etat : DSIL	127 817 €	11,8%
Études complémentaires/ Frais annexes	65 000 €	Conseil régional : BVB	102 148 €	9,4%
		Conseil départemental : CDST	533 535 €	49,0%
Travaux	957 600 €	Conseil départemental : CDST bonification	106 707 €	9,8%
		Autofinancement	217 551€	20,0%
TOTAL	1 087 758 €	TOTAL	1 087 758 €	100%

SOLLICITE les subventions suivantes :

- de 127 817 € auprès de l'État (DSIL)
- de 102 148 € auprès du Conseil Régional de Bretagne (BVB)
- de 533 535 € auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine (CDST)
- de 106 707 € auprès du Conseil départemental d'Ille et Vilaine (CDST bonification)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_006

Objet Mobilité
Mobilités - Appel à projet citoyen 2024

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo

La Communauté de communes a lancé pour la 9ème année un appel à projets citoyens sur le thème des mobilités. Cet appel à projets est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet de mobilités durables.

Pour être éligibles, les projets doivent être en lien avec la mobilité, les déplacements, visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité durable.

Les projets déposés peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du Val d'Ille-Aubigné pour monter leur projet et/ou d'une aide financière de 500 € à 1000 € selon les projets présentés.

Deux projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets.

Projet « Val Do'Sorean » :

Un premier projet a été déposé par un groupe de quatre citoyens habitant le territoire et s'intitule « Val Do'Sorean ».

L'idée du projet « Val Do'Sorean » est née suite à la diffusion de la « Nouvelle Aventure Mobile » dans le cadre de l'eXtrême Défi Mobilité de l'ADEME et dans laquelle le vélo-reporter Jérôme Zindy parcourait la France, à bord d'un véhicule intermédiaire, le QBX Sorean, pour faire découvrir et expérimenter cette nouvelle forme de mobilité durable.

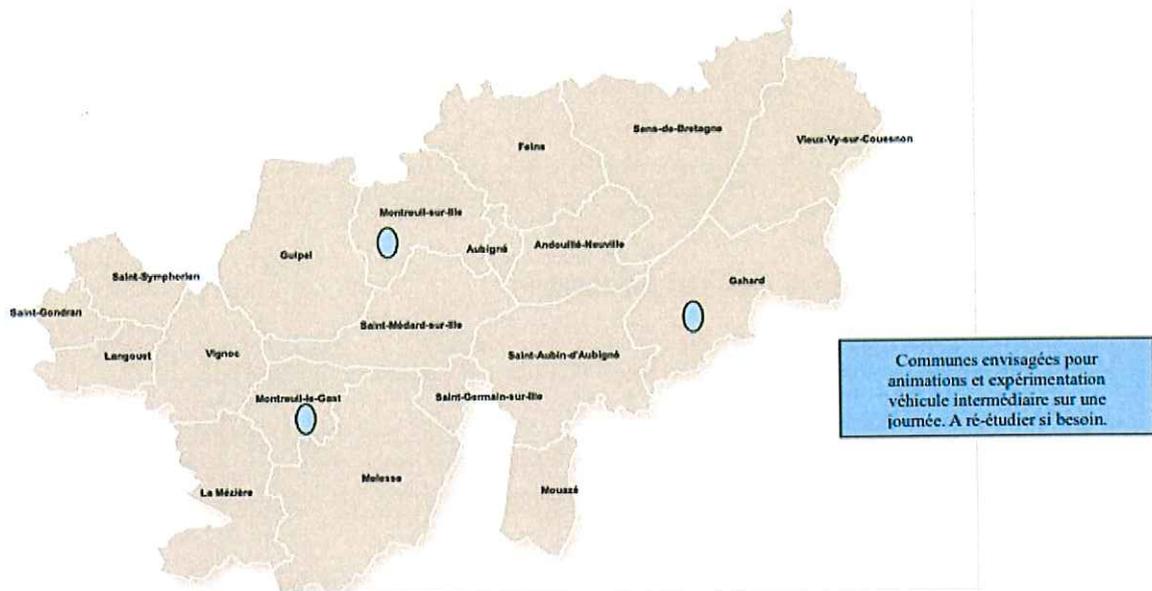
Le projet consiste à faire connaître les véhicules intermédiaires tels que le QBX Sorean (véhicule intermédiaire à mi-chemin entre le vélo et la voiture électrique, puisqu'il s'agit d'un tricycle à assistance électrique, bi-place, avec carrosserie permettant d'être à l'abri des intempéries, et qui peut rouler jusqu'à 45 km/h avec une autonomie de 80 km). Ce type de véhicule fait l'objet de prototypes et d'expérimentations partout en France sur plusieurs territoires (Aveyron, Occitanie, ...).



L'objectif est de faire connaître ce type de véhicule pour démontrer aux citoyens qu'on peut envisager la mobilité autrement et être moins dépendant de « la voiture classique » et pourquoi pas les inciter à remplacer leur deuxième voiture par un véhicule intermédiaire.

Les actions envisagées pour cela :

- 3 animations sur le territoire (pour viser l'ensemble des habitants) : démonstration avec test d'un ou plusieurs véhicules intermédiaires sur une journée, avec animations, affiches et informations sur les enjeux autour de ces véhicules, présentation de retours d'expérimentations et une clôture par un ciné-débat.
- Sensibilisation des citoyens par des affiches, mailing et enquête pour recenser les besoins et idées des citoyens autour des véhicules intermédiaires (vélobus vers les écoles, autopartage ...)



Les moyens nécessaires à la réalisation du projet :

- Financement pour la location du véhicule qui fera l'objet d'une démonstration
- Temps : bénévoles pour constituer le programme d'animation, créer les supports de communication, animer les journées et le ciné-débat et communiquer autour de ces journées + diffuser les flyers
- Location salle CGR La Mézière pour le ciné-débat ou voir pour une salle communale avec rétro-projecteur
- Affiches dans les commerces locaux et mairies
- Enquête par mail auprès des habitants et sur le lieu d'animation des journées d'expérimentation

Avantages et impacts attendus :

Le développement des véhicules intermédiaires présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Ces véhicules, légers et non polluants, réduisent significativement l'empreinte écologique des déplacements, notamment en limitant les émissions et la pollution sonore. Ils offrent une alternative pratique et écologique aux voitures, tout en protégeant les usagers des intempéries et en favorisant une activité physique, contribuant ainsi à lutter contre la sédentarité. Sur le plan social, ils améliorent l'accès à la mobilité des personnes non motorisées, réduisent l'isolement, et facilitent l'insertion professionnelle, en particulier en milieu rural. Économiquement, ils allègent les dépenses des ménages en carburant et en entretien automobile, tout en constituant une alternative abordable à une deuxième voiture. Par ailleurs, leur démocratisation pourrait accélérer la transition énergétique et soutenir la création d'emplois locaux dans leur production, distribution et maintenance. Ces atouts font des véhicules intermédiaires une solution durable et innovante pour répondre aux défis de la mobilité actuelle.

Partenariats et financement :

- 🕒 Ademe
- 🕒 La Fabrique des Mobilités : https://wikixd.fabmob.io/wiki/Organiser_les_experimentations_des_vehicules_intermediaires
- 🕒 Association AVELI

Budget prévisionnel du projet :

Principales dépenses du projet	Montant en euros (TTC)	Principales recettes du projet	Montant en euros (TTC)
Location du véhicule pour 3 journées d'animations Juin 2025 et septembre 2025 (assurances et formation comprises)	600 €	Subvention appel à projet Val d'Ille-Aubigné	1 000 €
Intervenant Ciné-débat (remboursement frais de	200 €		

déplacement a minima)			
• Ciné-débat – location salle	200 €		
• Mailing, création et pose d'affiche, animation des journées	Bénévoles		
TOTAL Dépenses	1 000 €	TOTAL Recettes	1 000 €

Projet déposé par l'association Transports Mobilités :

Une candidature a été déposée le 23 octobre 2024 par l'association « association transports mobilités » avec la présentation du projet de formation au dépannage des vélos à assistance électrique.

Le projet vise à former un salarié de l'association, au dépannage des vélos à assistance électrique (VAE) pour répondre aux besoins croissants d'intervention sur ce type de vélo, récupéré ou appartenant à des usagers extérieurs. L'objectif est de suivre l'évolution technologique et de favoriser l'usage des déplacements doux dans la communauté de communes.

Le salarié travaille depuis septembre 2024 pour l'association, avec pour mission principale la remise en état des vélos récupérés (660 en 2023). Avec l'augmentation des demandes concernant les vélos électriques, il est devenu nécessaire qu'il suive un stage de perfectionnement. Cette formation lui permettra d'intervenir de manière plus efficace sur ces nouvelles technologies, en ligne avec la transition vers des modes de transport plus écologiques.

Le projet pourrait toucher environ 50 personnes par an. Il s'inscrit dans une dynamique de soutien à la transition écologique tout en offrant un service d'utilité sociale pour les habitants du Val d'Ille-Aubigné.

Organisation du projet :

- ⌚ Phases principales : participation à une formation organisée par l'INCM (Institut National du Cycle et du Motorcycle) à La Rochelle.
- ⌚ Partenaires identifiés : Aucun pour l'instant.
- ⌚ Modalités de participation des habitants : Pas d'intervention directe.

Résultats attendus :

- ⌚ Public cible : habitants et utilisateurs de VAE dans le territoire du Val d'Ille-Aubigné.
- ⌚ Impact social et environnemental :
 - o Social : Permettre aux familles modestes de réduire les dépenses liées à l'entretien de vélos électriques.
 - o Environnemental : Moins de déchets grâce à la remise en état des vélos.
 - o Redistribution des savoirs : Le salarié formé pourra partager ses connaissances avec les bénévoles de l'atelier vélos.

Principales dépenses du projet	Montant en euros (TTC)	Principales recettes du projet	Montant en euros (TTC)
Formation	1 638 €	Subvention Val d'Ille-Aubigné	1 000 €
Hébergement 4 nuits	226.80 €		
Déplacement	77.5 €		
TOTAL Dépenses	1 942.30 €	TOTAL recettes	1 000 €

Débat :

Monsieur le Président précise que Monsieur Lionel HENRY ne peut être présent ce jour, Monsieur Romain BION (responsable du pôle Aménagement et Urbanisme) le remplace pour la présentation du projet.

Monsieur le Président s'étonne qu'il n'y ait pas besoin du permis de conduire.

Monsieur Romain BION indique que le QBX Sorean peut rouler jusqu'à 45 km/h maximum. Il explique qu'une démonstration dans les communes est déjà pré-fléchée.

Madame Isabelle JOUCAN demande si les 3 communes dans le projet « Val Do'Sorean » ont déjà pris contact.

Monsieur Romain BION répond négativement.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS remarque qu'il y a des véhicules électriques beaucoup moins chers ou des voitures électriques au même prix.

Monsieur Pascal DEWASMES s'interroge sur la sécurité.

Monsieur Noël BOURNONVILLE demande s'il y a des ceintures de sécurité.

Monsieur Romain BION confirme.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) remarque sur leur site internet que le véhicule est actuellement en expérimentation et pas encore homologué.

Madame Isabelle LAVASTRE fait part de son inquiétude s'il y a un accident suite à une démonstration.

Monsieur le Président confirme partager cette inquiétude.

Madame Isabelle LAVASTRE fait part de sa gêne d'aller jusqu'à la Rochelle, concernant le projet porté par l'association transports mobilités.

Monsieur le Président demande s'il y a la possibilité qu'il y ait un lieu plus prêt.

Monsieur Romain BION indique que ce type de formation continue n'est pas répandu. Le salarié formera les bénévoles après s'être formé.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS affirme que c'est bien d'aider une association qui œuvre sur le territoire.

Vu l'objet statutaire de l'association Transports Mobilité, qui est la remise en état de vélos récupérés dans de centres de tri et la réparation de vélos auprès de particuliers, dont le siège social est situé 20 rue de Rennes, 35520 Melesse,

Vu l'objet statutaire du groupement de citoyens Val Do'Sorean, qui est la mise en auto-partage d'un véhicule intermédiaire de type QBX Sorean à destination des habitants du territoire, dont le siège social est situé 5 Les Fougerais, 35520 Montreuil-Le-Gast,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

Vu la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu les attestations signées par les associations par lesquelles elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000

Considérant l'avis des membres du bureau communautaire sur les projets ayant été réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets, notamment concernant le projet Val Do'Sorean avec le fait que le véhicule proposé soit un prototype et que son coût soit important,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention au projet Val Do'Sorean,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au projet porté par l'association transports mobilités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

PRÉCISE que les subventions seront versées après la réalisation des actions, sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Le secrétaire de séance
Monsieur RICHARD Jacques



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

